

Évaluation de conformité

Visé à garantir que les systèmes sont sûrs, robustes et respectent les droits fondamentaux

- Procédure systématique visant à vérifier si un système d'IA est conforme aux exigences de l'**AI Act**.
- Si l'évaluation est réussie, le fournisseur doit émettre une **déclaration de conformité** ou le cas échéant, **un certificat de conformité est remis par l'organisme notifié**.
Ces documents confirment que le produit répond à toutes les normes applicables et permet d'apposer le **marquage CE**.
- Le fournisseur doit ensuite **enregistrer le système** dans la base de données de l'UE.

Traçabilité de la conformité :

Cette procédure permet aux autorités de surveillance de **tracer le produit** et d'en vérifier la **conformité tout au long de sa durée de vie** sur le marché. Tout incident ou modification majeure devra être signalé.

Applicabilité de l'évaluation de conformité

Applicable principalement aux fournisseurs de système d'IA

Applicable aux systèmes **d'IA à haut risque** (Ann. III de l'**AI Act**).

Exemples :

- L'emploi et la gestion des ressources humaines (y compris formation)
- Les services publics essentiels
- Les infrastructures critiques et les systèmes de sécurité
- Les systèmes utilisés dans le cadre de missions de sécurité intérieure
- Les systèmes biométriques

Modification substantielle :

Les distributeurs, importateurs et déployeurs sont considérés comme des fournisseurs lorsqu'ils apportent une **modification substantielle** d'un SIA déjà mis sur le marché (Art. 25 **AI Act**).

Les 2 types d'évaluation de conformité

Auto-évaluation (contrôle interne)

Pour certains **systèmes d'IA à haut risque** répertoriés dans l'**Annexe III**, l'entreprise procède à sa propre évaluation interne du système d'IA. Une fois cette évaluation effectuée, le fournisseur émet une **Déclaration de Conformité**.

Évaluation par un tiers (organisme notifié)

Pour les systèmes d'IA répertoriés dans l'**Annexe I**, une **évaluation de la conformité par un organisme notifié (tiers indépendant)** est obligatoire. A l'issue de cette évaluation, l'organisme notifié émet un certificat de conformité.

Présomption de conformité :

Les systèmes d'IA utilisés dans des secteurs qui sont déjà soumis à une **réglementation sectorielle stricte** bénéficient d'une **présomption de conformité** si ces cadres législatifs intègrent des **normes équivalentes aux exigences de l'AI Act**.

L'ÉVALUATION DE CONFORMITÉ SELON L'AI ACT

LISTE NON-EXHAUSTIVE

Type de système d'IA

Évaluation de conformité applicable

Référence textuelle

Systèmes d'IA à haut risque

Évaluation par un organisme notifié pour les systèmes relatifs à la biométrie, à défaut de normes harmonisées ou spécifications communes

Auto-évaluation possible pour les systèmes relatifs à la biométrie si application des normes harmonisées ou spécifications communes

Auto-évaluation possible pour certains systèmes à haut risque relevant des points 2 à 8 de l'Annexe III

Article 43; Annexe III, point 1

Article 43; Annexe III, point 2 à 8

Systèmes d'IA à haut risque couverts par Législation d'Harmonisation de l'UE

Conformité selon la procédure prévue par la législation d'harmonisation de l'UE applicable

Auto-évaluation possible si les normes harmonisées sont appliquées

Article 43; Annexe I

Article 43; Annexe I

Systèmes d'IA utilisés par les autorités publiques

Pour les autorités répressives, les services de l'immigration / d'asile ou par les institutions de l'UE, **l'autorité de surveillance du marché agit en tant qu'organisme notifié**. C'est une exception au principe général que le fournisseur peut choisir n'importe lequel des organismes notifiés

Article 43; Annexe III